

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2008

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE - (n° 916)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 81

présenté par

M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 26 à 32 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer des dispositions qui permettent d'exonérer de la responsabilité les dommages dus aux pollutions par les hydrocarbures ou par les centrales nucléaires, au motif qu'il existe déjà des conventions internationales qui réglementent la responsabilité civile. Or, les activités liées au transport d'hydrocarbures et au nucléaire sont potentiellement très dommageables pour l'environnement et les dispositifs internationaux sont très limitatifs et insuffisamment protecteurs. Par exemple, les indemnités accordées par le fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) suite à la catastrophe du Prestige ont été dérisoires au regard des dégâts causés. C'est pourquoi il est essentiel que le projet de loi traite de ces activités et leur applique le régime de responsabilité.